

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260407-04DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 Avril 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi sept avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à salle des fêtes Albert Tramblay à Vonnas, sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	O. METRAL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	H. PORNON (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	E. BOZONNET	X		
	M. BOUCHARD (suppléant)					J.-J. VIGHETTI			X
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	E. MATHEY (suppléante)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	F. BERTILLOT (suppléante)					D. DOUVRES	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	V. CONNAULT (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PALLE		X	
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	B. PELLETIER	X		
	C. TURCHET	X				F. CHAGNARD	X		
	D. FAYEMI	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER		X		Saint Jean-sur-Veyle	S. DURANCEAU (suppléant)			
	A. BIGOT (suppléante)	X				A. RENOUD-LYAT	X		
Grièges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	H. LOUREAUX (suppléant)			
	T. LAURENT	X				S. REVOL	X		
	L. CAZABON	X				H. BOURGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				N. DUCLOS	X		
						C. RABUEL	X		
						E. DESMARIS	X		
					C. DESMARIS	X			

Envoi de la convocation : 01/04/2026

Affichage de la convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

- Karine PALLE a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Désignation des représentants de la Communauté de communes au Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20260407-20260407-04DCC-DE
 Date de télétransmission : 24/04/2026
 Date de réception préfecture : 24/04/2026

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2008 modifié et portant constitution du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 et indiquant la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement au 1^{er} janvier 2018 »,

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que la Communauté de communes de la Veyle dispose d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires intervenu en mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la Communauté de communes au syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône ;

Considérant les candidatures reçues de Christophe GALLE pour le poste de délégué titulaire et de Christian MARTINET pour le poste de délégué suppléant ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les délégués suivants pour le représenter au sein du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Titulaire	Suppléant
Christophe GALLE	Christian MARTINET

Considérant que les statuts du syndicat prévoient également que les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat, qui peut être un conseiller municipal ou un administré compétent ;

Considérant les candidatures reçues de Christophe GALLE pour la commune de BEY et de Christian MARTINET pour la commune de CORMORANCHE SUR SAONE ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les référents techniques suivants pour le représenter au sein du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône :

Référent technique	Commune
Christophe GALLE	BEY
Christian MARTINET	CORMORANCHE SUR SAONE



Le Président

Christophe GREFFET

Le Secrétaire de séance

Gilles RAPY

Certifié exécutoire

Affiché le : 24/04/2026

Transmis en Préfecture le :

24/04/2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.